

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 689 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif relative aux surtaxes aérienne»

n° 689

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 16, alinéa 1er : Vu la lettre n° 64 C. O./16 262 du 1er février 1916 de la Société nationale Air-France : Sur la proposition du chef du Service des postes, télégraphes et téléphones

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 9 mai 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 28 avril 1916, relative aux surtaxes aériennes. Art. 2. — Le chef du Service des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera en registre et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

J.
CHALVET